



AVIS DE CONCERTATION

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Mise à disposition de documents de concertation

Par délibération du 25 juillet 2024, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation avec la population dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU portant sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur l'emprise foncière du parc animalier existant « L'Arche de Méo » afin d'encadrer les constructions et aménagements autorisées pour le fonctionnement du parc.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie de Mollèges où elle peut être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame le Maire informe de la mise à disposition de documents de concertation **du 21 janvier 2026 au 21 mars 2026 (2 mois minimum)** :

- En Mairie de Mollèges : 1 Place de l'hôtel de Ville 13940 MOLLEGES. Horaires d'ouverture : le lundi 8h-12 et 13h30-18h00 et du mardi au vendredi de 8h00-12h00 et 13h30-17h00
- Sur le site internet de la commune de Mollèges dans la rubrique urbanisme : www.molleges.fr

Il est indiqué également qu'un registre destiné aux observations du public est mis à disposition du public en Mairie de Mollèges.

Les observations peuvent également être transmises :

- Par mail : urbanisme@molleges.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Mollèges, 1 place de l'Hôtel de Ville, 13940 Mollèges

Le Maire